



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD
ASG n° 06.0527

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Monsieur Roger BOISNARD, sixième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. S'occuper des affaires d'urbanisme et signer tous documents s'y rapportant.
3. Instruire, diriger et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan Local d'Urbanisme (révision, modification, mise à jour).
4. S'occuper des affaires intéressant les travaux, la voirie, les plages et signer tous documents s'y rapportant.
5. Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.
6. S'occuper des affaires intéressant la politique de l'habitat et signer tous documents s'y rapportant.
7. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le sixième Adjoint,
Roger BOISNARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006

Fait à Royan, le 17 mai 2006
Le Maire,

Henri LE GUEUT